

**AUTORISATION DE TRANSHUMANCE et/ou MELANGE
DE CHEPTELS OVINS ET CAPRINS
ISEROIS HORS DEPARTEMENT**

A retourner complétée au GDS38 au plus tard 15 jours avant le départ.

Information de l'éleveur :

N° EDE :
Nom :
Adresse :
Code postal :
Commune :
✉ :
☎ :

Information de votre lieu de destination

N° unité pastorale :
Nom de l'alpage :
CP - Commune :
Nom responsable :
Adresse :
✉ :
☎ :
 Pâturage individuel Pâturage collectif

Vos animaux déplacés :

Ovins de moins de 6 mois	
Ovins de plus de 6 mois	
Caprins de moins de 6 mois	
Caprins de plus de 6 mois	
TOTAL	

Décrivez votre marque :

Nom du berger (nom et téléphone) :

Date approximative de départ : / /

Date approximative de retour : / /

Transport assuré par :

Qualification du cheptel en Brucellose

OVIN : Indemne de brucellose pour la campagne 2025 (dernière prise de sang le : _____)

CAPRIN : Indemne de brucellose pour la campagne 2025 (dernière prise de sang le : _____)

Votre signature :

Je soussigné(é), certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements donnés et m'engage à respecter la réglementation en vigueur

Date et signature :

VISA GDS38

Date et signature

Décision DE LA DDPP

La DDPP du ____ autorise l'éleveur demandeur à transhumer sur l'alpage ci-dessus désigné à condition de respecter la réglementation en vigueur.

Accord

Refus

Date et signature

Spécificités 2025 : FCO / MHE

Nous vous conseillons de vacciner vos animaux contre la FCO 3 et la FCO 8.

Règlementation de mouvements (transhumance)

FCO 3 : La FCO 3 est reconnue maladie enzootique, cela signifie qu'il n'y a plus de zone régulée donc pas de règles particulières pour les transhumances concernant la FCO.

MHE : La zone MHE évolue encore mais la France n'est pas entièrement en zone régulée, des réglementations de mouvements s'applique alors dans les cas suivants :

Mouvement depuis la zone régulée MHE vers une zone indemne :

Montée en alpage (exploitation en ZR, alpage en ZI) : Désinsectisation 14 jours avant la montée (sans PCR)

Descente alpage (alpage en ZR, exploitation en ZI) : Désinsectisation 14 jours avant la descente (sans PCR)

Mouvement depuis une zone indemne vers la zone régulée MHE :

Montée en alpage (exploitation en ZI, alpage en ZR) : aucune restriction

Descente alpage (alpage en ZI, exploitation en ZR) : aucune restriction

Vous transhumez à l'intérieur de la zone indemne :

Pas de réglementation de mouvements

Vous transhumez à l'intérieur de la zone régulée :

Pas de réglementation de mouvements

NB : vous trouverez les cartes des zones régulées à jour sur le site du GDS 38.

Votre signature :

Je soussigné(e), m'engage à respecter les réglementations de mouvements en fonction de l'évolution des zones régulées.

Date et signature :